

# GUIDE DES ÉLECTIONS

## POUR LES CANDIDATURES D'ADMINISTRATRICES ET D'ADMINISTRATEURS D'OFFICE ÉLUS PAR LES UNITÉS DE L'AEFO



Association des enseignantes et  
des enseignants franco-ontariens

PRINTEMPS 2026

# INTRODUCTION

---

Le présent guide est destiné aux candidates et aux candidats qui se présentent aux postes d'administratrices et d'administrateurs d'office élus par les unités au poste de représentante ou de représentant au conseil d'administration (CA) de l'AEFO.

Ce guide s'adresse aussi à toute personne qui songe à soumettre sa candidature et qui souhaite en connaître davantage sur les procédures entourant les élections pour le CA de l'AEFO.

Ce document contient des renseignements utiles afin de permettre aux candidates et aux candidats de bien se préparer.

**Pour toute clarification, veuillez communiquer avec le directeur du scrutin :**

- **Pascal Chéron**  
**Cadre en relations professionnelles**  
[pcheron@aefo.on.ca](mailto:pcheron@aefo.on.ca)

# POSTES ÉLECTIFS

---

L'adoption d'un nouveau modèle de gouvernance par le congrès d'orientation, en mars 2016, stipule que le CA est composé des membres du comité exécutif et d'une personne par unité. À la suite de la création de l'Unité 204, il y a maintenant 17 unités.

Les élections des représentantes et des représentants au CA de l'AEFO ont lieu pendant les assemblées annuelles locales (AA).

Cette année, l'AEFO doit élire neuf administratrices et administrateurs pour ses unités paires (56, 58, 60A, 60B, 62, 64, 66, 202 et 204) étant donné que le mandat de ces derniers se termine en août 2026.

## Admissibilité

Tous les membres de l'AEFO sont admissibles à un poste d'administratrice ou d'administrateur au CA de l'AEFO. Chaque unité est responsable d'élire, parmi ses membres, une administratrice ou un administrateur.

Les administratrices et administrateurs ont un devoir fiduciaire envers l'AEFO, doivent agir dans l'intérêt supérieur de l'Association et répondre aux exigences suivantes :

- Être membre de l'AEFO.
- Être âgée ou âgé d'au moins 18 ans.
- Ne pas avoir été déclaré incapable par un tribunal au Canada ou à l'étranger.
- Ne pas avoir le statut de failli.

## Compétences

Le modèle de gouvernance adopté repose sur la prémisse que, pour siéger au CA de l'AEFO, les personnes élues le seront sur la base de leurs compétences.

Vous trouverez à la prochaine page, la grille de compétences développée et adoptée par le CA en juin 2016 et revue par le Comité des mises en candidature et des prix à l'automne 2019.

## Grille de compétences des membres du CA de l'AEFO

Compétences	Exemples de descripteurs
L'intérêt envers la raison d'être de l'organisme	Protéger la crédibilité de l'organisme, faire rayonner sa mission, partager les valeurs syndicales, développer de bonnes politiques, actualiser les Statuts et Règlements...
La connaissance des dossiers traités par l'AEFO	Être à l'écoute des membres, connaître les réalités des différentes régions, connaître les enjeux en relations de travail, les dossiers professionnels et les autres dossiers menés par l'Association...
La connaissance de l'environnement et des parties prenantes du milieu de l'éducation	S'intéresser aux enjeux de société liés à l'éducation et à la francophonie, connaître les enjeux en éducation au niveau du gouvernement, des employeurs et des regroupements professionnels...
Le sens de la réflexion stratégique	Évaluer l'impact des décisions, avoir une vision à moyen et à long terme, démontrer une vision globale...
Le sens de l'esprit analytique et critique	Comprendre les informations communiquées, en faire une bonne synthèse et une critique constructive, s'appuyer sur des faits plutôt que des perceptions, faire preuve de discernement et de jugement éclairé...
Le sens de l'éthique	Démontrer un respect des normes de l'organisme, des lois qui le régissent et de ses valeurs organisationnelles, éviter le conflit d'intérêts, utiliser les informations à bon escient, respecter le principe de confidentialité, démontrer de l'impartialité et de la non-partisanerie dans ses interventions...
Le sens du leadership	Encourager la participation et l'opinion des autres, démontrer une aptitude à mener des dossiers aux niveaux communautaire et professionnel...
La solidarité	S'intégrer au CA, collaborer à la réalisation des résultats, établir de bonnes relations et des liens de confiance, aider à rallier les points de vue, démontrer de la loyauté envers le bien-être de l'organisme, se rallier aux décisions prises même en cas de désaccord...

# ENGAGEMENT

---

## Temps requis

Les règlements administratifs de l'AEFO prévoient que le CA tient un minimum de quatre réunions régulières par année. Ces rencontres se déroulent le samedi et elles ont généralement lieu à Ottawa ou à Toronto.

Il peut aussi y avoir des réunions extraordinaires, selon les besoins, qui peuvent se tenir en présentiel, ou par d'autres moyens électroniques, pendant ou après la journée de travail.

Les membres du CA devront prévoir quelques heures de préparation pour chaque réunion, en plus du temps de rencontre et de déplacement. À ce titre, l'AEFO libère sur demande les membres du CA de l'AEFO pour un maximum d'une demi-journée afin qu'elles ou ils puissent faire la lecture des documents avant une rencontre.

De plus, les membres du CA seront membres d'office du comité directeur de leur unité pour toute la durée de leur mandat. Ils feront également partie de la délégation officielle de l'AEFO à l'assemblée annuelle provinciale, qui se tient habituellement une fin de semaine de février.

Les administratrices et les administrateurs devront aussi participer à des comités permanents du CA. Elles et ils devront prévoir quelques heures de préparation et de participation pour chaque réunion du comité. À noter que le nombre et la durée des réunions peuvent varier selon la nature des dossiers à traiter au sein desdits comités. On parle généralement de 4 rencontres annuelles.

# ATTRIBUTIONS

---

Les attributions du CA se trouvent à l'article 7 des [Règlements administratifs](#).

# MANDAT

---

Le mandat des personnes élues est d'une durée de deux ans, commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2026. Le nombre de mandats pouvant être cumulé.

# DÉPENSES

---

Toutes les dépenses liées à la participation au CA sont couvertes par l'AEFO, ce qui comprend :

- la suppléance (si nécessaire);
- les déplacements;
- les frais de garde pour personne(s) à charge
- l'hébergement; et
- les repas.

Le remboursement des dépenses est encadré par [la politique FIN – 02](#)

À noter que les postes d'administratrices ou d'administrateurs au CA de l'AEFO ne sont pas rémunérés.

# MISES EN CANDIDATURE

---

Les mises en candidature pour les postes d'administratrices et d'administrateurs élus par les unités de l'AEFO doivent être faites par l'entremise du formulaire prévu à cet effet et doivent être envoyées à l'attention de la direction du scrutin, Pascal Chéron à [pcheron@aefo.on.ca](mailto:pcheron@aefo.on.ca) au plus tard 3 jours (72 h) avant le début de l'assemblée annuelle locale (AA).

Chaque mise en candidature doit être dûment appuyée par deux membres de l'unité.  
Une candidature est officielle lorsque la personne reçoit une confirmation de la direction du scrutin.

## Communications

Le bureau provincial informera les membres de l'AEFO de la tenue des élections des représentantes et des représentants au CA de l'AEFO, lesquelles auront lieu dans le cadre des AA.

Le processus électoral pour ces postes doit être distinct de celui applicable aux élections du comité directeur.

De plus, la direction du scrutin remettra à la présidence du comité d'élection de l'unité le rapport des mises en candidature au moins 24 h avant le début de l'AA.

Toute autre forme de sollicitation auprès des membres n'est pas permise durant le processus électoral.

## Utilisation des ressources de l'AEFO

Il est strictement interdit d'utiliser les ressources de l'AEFO, ainsi que les services du personnel du bureau provincial ou régional, même après les heures de travail.

# PROCESSUS ÉLECTORAL

---

À la suite de la période de mise en candidature, s'il n'y a qu'une seule candidature pour un poste au sein d'une unité, la personne est élue par acclamation. S'il y a plus d'une candidature, l'élection se tient par scrutin secret.

À l'AA locale, les candidates et les candidats seront invités à prononcer un discours d'un maximum de trois (3) minutes. L'ordre des discours est déterminé par tirage au sort. Une fois les discours terminés, il y a une période de questions.

Pour être élue ou élu au poste de représentante ou de représentant au CA de l'AEFO, la candidate ou le candidat doit obtenir la majorité absolue (50% +1) des voix des membres ayant droit de vote participant à l'AA. Lors d'un tour de scrutin où personne n'obtient la majorité absolue des voix, on raye de la liste, avant de procéder au prochain tour, le nom de la candidate ou du candidat qui a recueilli le moins de voix, pourvu qu'il y ait au moins deux candidates ou candidats sur le bulletin de vote.

En cas d'égalité des voix, un second tour de scrutin a lieu. Si l'égalité persiste après deux tours de scrutin, les candidates et les candidats sont invités à prononcer un autre discours avant la tenue d'un troisième tour.

Dans l'éventualité où personne ne se présenterait pour une unité donnée ou si une personne retenue par une unité est élue au comité exécutif de l'AEFO lors de l'AA, la vacance sera comblée selon la procédure prévue à l'article 37 des règlements administratifs. Les noms des candidates et des candidats élus sont publiés, par le bureau provincial, dans la semaine suivant l'élection des administratrices et des administrateurs.

# FORMULAIRE

---

Vous trouverez le formulaire de mise en candidature, administratrice ou administrateur au conseil d'administration de l'AEFO provinciale, sur le site Web consacré aux élections au conseil d'administration.

## MOMENTS IMPORTANTS

---

Période de mise en candidature	Durée d'un minimum de 10 jours
Envoi de la convocation par la présidence	Selon les <a href="#">Règles de fonctionnement de l'unité</a>
Date limite pour remettre le formulaire de mise en candidature à la direction de scrutin	3 jours (72h) avant le début de l'AA locale
La direction du scrutin remettra à la présidence du comité d'élection de l'unité le rapport des mises en candidature	Au moins 24 heures avant le début de l'AA locale
Vote secret dans les unités où il y a plus d'une candidature	AA locale
Publication par le provincial des noms des administratrices ou administrateurs d'office élus par les unités	La semaine suivant l'AA locale